



10ème FOIRE AUX DISQUES VINYLE
Dimanche 29 Mars 2026
SAINT-QUENTIN - 02100
organisée par l'association LESELYZIKS

N° enregistrement :

Gymnase Gilbert Roux Rue Henri Barbusse
De 9h00 a 17h00



BULLETIN D'INSCRIPTION

(*Renseignement obligatoire - A remplir lisiblement en lettres capitales)

Nom * **Prénom ***

Adresse *.....

Code postal * **Ville *** **Pays ***

Téléphone *

Email *

Raison sociale :

N° Pièce identité :

N° RC:

délivrée le : **Lieu :**

Emplacement : **Tarif : 12€ le mètre**

Ci-joint ma réservation : m x **12 €** Total :

Chèque : N° Banque : Montant :

Espèces :

Virement possible (voir règlement page 2)

Souhaitez vous des grilles caddies

OUI / NON

*Barrer la mention inutile

Si oui, précisez la quantité

1 **2** **3** **4** **5** **+ de 5**

Informations, besoins spécifiques à nous communiquer :

.....
.....
.....

Autorisation d'utilisation d'image par l'association organisatrice "LesElyzik's"

Je soussigné(e), déclare **autoriser / refuser** (rayez mention inutile) par la présente, l'organisateur à utiliser mon image. Cette autorisation est donnée à titre gratuit pour tous types de supports (média, papier, numérique..) sans limite géographique.

Fait à : le :

Signature avec la mention «lu et approuvé»



REGLEMENT DE LA 10ème FOIRE AUX DISQUES VINYLE

" LES VINYL'IZIKS 2025"

Article 1 : La signature du bulletin d'inscription implique pour l'exposant son engagement à la foire aux disques et le respect du présent règlement .

Article 2 : Cette manifestation est ouverte aux professionnels, associations et particuliers ne proposant à la vente que du matériel leur appartenant et en rapport avec la musique.

Article 3 : Conformément à la législation, les vendeurs doivent afficher les prix sur leurs produits . Les marchandises exposées doivent être en conformité avec la législation et règlements en vigueur. La vente de disques pirates, les contrefaçons ou marchandises non conformes à la loi réglementant la propriété littéraire et artistique (Art 425 à 427 du Code pénal) est formellement interdite en France. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des saisies effectuées ou de contraventions infligées dans l'enceinte de la manifestation ainsi que d'éventuelles sanctions judiciaire du Code Pénal.

Article 4 : LesElyziks se réserve le droit de refuser certaines participations notamment pour respecter le nombre maximum de participants ou pour tout stand qui ne serait pas dans le thème de la journée .

Article 5 : Chaque emplacement est attribué par l'organisateur. Les exposants devront s'y conformer et occuper les espaces nommément délimités. Il est formellement interdit de modifier le plan de salle sans accord préalable de l'organisateur. Il est également strictement interdit de fumer, d'afficher, de coller, d'agrafer, de suspendre au plafond et aux murs sous peine d'exclusion . Des grilles caddies sont à la disposition des exposants .

Article 6 : Chaque exposant devra être en mesure de fournir une pièce d'identité ou document relatif à son activité ,en cas de contrôle administratif et ce , jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 7 : L'obtention de l'emplacement ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation de l'organisateur. Seules, les réservations par courrier postal, à l'adresse indiquée en bas de page , seront prises en compte et enregistrées par date d'arrivée.

Tout dossier incomplet ou non accompagné de son règlement sera considéré comme nul. La confirmation de l'inscription se fera par courriel.

Article 8 : Tout exposant ayant réservé un emplacement et absent le jour du salon, ne pourra prétendre au remboursement partiel ou total de son règlement, sauf en cas de force majeure (décès d'un proche, hospitalisation, panne, etc ..) sur justificatif uniquement.

Article 10 : L'accueil des exposants se fera le dimanche matin de **7h à 9h00**

Ouverture au public de **9h30 à 17h30**

Article 11 : Chaque exposants devra attendre la fin de l'évènement pour remballer son matériel sous peine ne plus être accepter lors des prochains événements.

Article 12: Le règlement se fera par chèque bancaire à l'ordre de " LESELYZIKS" , en espèces ou par virement.

IBAN FR76 1027 8026 7300 0211 9820 183

BIC CMCIFR2A

Date, signature avec mention "lu et approuvé"

A retourner à l'adresse suivante :

Asso LESELYZIKS - 16 rue fontaine coupé-02100 SAINT-QUENTIN (Jessica)

leselyziksjessica@gmail.com

06.25.62.15.05